

Rapport sur les Formations Prises en Charge par France Travail : Gratuité et Rémunération pour les Demandeurs d'Emploi

Ce Rapport vous est gracieusement offert par:

<https://www.formationremuneree.org>

L'Annuaire de la Formation Rémunérée .

1. Introduction : Saisir les Opportunités de Formation avec France Travail – Gratuité et Rémunération

L'accès à la formation professionnelle constitue un levier essentiel pour les demandeurs d'emploi souhaitant améliorer leur employabilité, se reconvertir ou simplement actualiser leurs compétences. France Travail (anciennement Pôle emploi) se positionne comme un acteur central dans ce parcours, en proposant un éventail de dispositifs visant à faciliter l'accès à la qualification. Ce rapport a pour objectif de présenter de manière claire et exhaustive les options de formation professionnelle qui sont non seulement gratuites pour les demandeurs d'emploi, c'est-à-dire dont les coûts pédagogiques sont pris en charge, mais qui peuvent également s'accompagner d'une rémunération. Il est crucial de souligner d'emblée que cette rémunération, lorsqu'elle est prévue, s'ajoute à la gratuité de la formation et ne vient pas en substitution des frais pédagogiques. Cette combinaison vise à lever les obstacles financiers qui pourraient freiner l'engagement dans un parcours de formation, notamment la crainte d'une réduction des revenus pendant cette période.¹ L'engagement de France Travail dans la montée en compétences des demandeurs d'emploi s'inscrit dans une politique active de l'emploi. L'organisme joue un rôle déterminant en accompagnant les individus vers une meilleure qualification et une insertion professionnelle durable, notamment par le financement de formations adaptées aux besoins évolutifs du marché du travail.² La prise en charge des frais de formation par France Travail ou ses partenaires, tels que les Conseils Régionaux, allège considérablement la charge financière pour le demandeur d'emploi.⁴

Cette double incitation – la gratuité des coûts pédagogiques et la possibilité d'une rémunération – n'est pas fortuite. Elle reflète une stratégie mûrement réfléchie des pouvoirs publics. La gratuité lève une première barrière, celle du coût direct de la formation.¹ La rémunération, qu'elle prenne la forme d'allocations spécifiques ou d'un salaire dans le cadre de l'alternance, vise à pallier la perte de revenus ou le coût d'opportunité lié au temps consacré à l'apprentissage.¹ Des dispositifs de formation sont ainsi décrits comme "entièrement gratuites et rémunérées".⁶ Cette approche combinée témoigne de la reconnaissance que l'investissement dans le capital humain des demandeurs d'emploi est une priorité et que des incitations financières directes sont souvent nécessaires pour encourager et soutenir cet investissement, particulièrement pour les publics les plus fragiles ou hésitants face aux contraintes financières.

2. Le Principe Fondamental : La Gratuité des Formations pour les Demandeurs d'Emploi

La gratuité des formations pour les demandeurs d'emploi repose sur des mécanismes de financement spécifiques qui couvrent les coûts pédagogiques, évitant ainsi au bénéficiaire d'avoir à les déboursier. Plusieurs dispositifs illustrent ce principe.

L'Action de Formation Conventionnée (AFC) par France Travail est l'un des piliers de cette gratuité. Il s'agit de places de formation que France Travail achète auprès d'organismes de formation, garantissant ainsi qu'il n'y a aucun reste à charge pour le demandeur d'emploi.⁴ Accessibles à tous les demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non, les AFC visent à développer des compétences répondant directement aux besoins de qualification exprimés par les entreprises en vue d'une embauche.⁶ Les formations proposées dans ce cadre peuvent être certifiantes, qualifiantes, professionnalisantes, mais aussi préqualifiantes ou de remise à niveau, et leur offre est adaptée aux besoins de recrutement spécifiques de chaque région.⁶

Le Programme Régional de Formation (PRF) constitue un autre vecteur important de gratuité. Mis en œuvre par les Conseils Régionaux, le PRF finance des actions de formation collectives. Ces formations sont accessibles aux personnes en recherche d'emploi, qu'elles soient inscrites ou non sur la liste des demandeurs d'emploi, et leur permettent d'acquérir une qualification ou des compétences complémentaires sans frais pédagogiques.³ L'ancrage territorial est une caractéristique clé du PRF, les formations étant définies en fonction des besoins en compétences identifiés localement.³ Ce dispositif illustre une décentralisation de l'offre de formation, où la collectivité régionale assure la prise en charge des coûts.

D'autres acteurs, tels que les Opérateurs de Compétences (OPCO), peuvent également proposer des **dispositifs collectifs de formation gratuits** pour les demandeurs d'emploi. La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) en est un exemple, permettant de former plusieurs demandeurs d'emploi aux métiers qui recrutent.⁴

L'accès à ces formations financées, et donc gratuites, est très souvent conditionné par leur intégration dans le **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)** ou, selon les nouvelles

dispositions, le **Contrat d'Engagement**. Le PPAE est un document co-construit entre le demandeur d'emploi et son conseiller France Travail, qui définit la stratégie et les actions à mettre en œuvre pour le retour à l'emploi, y compris les éventuels besoins en formation.² La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion de contrat d'engagement, qui formalise les engagements réciproques.² La validation du projet de formation par le conseiller France Travail est donc une étape cruciale.²

Cette conditionnalité révèle que la gratuité n'est pas un droit de tirage illimité sur n'importe quelle formation. Elle est plutôt un outil stratégique visant à orienter les demandeurs d'emploi vers des parcours de qualification jugés pertinents et en adéquation avec les réalités du marché du travail. Les dispositifs comme l'AFC et le PRF ciblent explicitement des formations qui répondent à des "besoins de recrutement des entreprises" ⁶ ou à des "besoins de compétences des territoires".³ Par conséquent, le demandeur d'emploi a tout intérêt à collaborer étroitement avec son conseiller pour s'assurer que son projet de formation s'aligne sur ces priorités, maximisant ainsi ses chances de bénéficier d'une prise en charge. Cela souligne le rôle essentiel de conseil et d'orientation de France Travail.

3. Aller Plus Loin : Les Formations Gratuites ET Rémunérées

Au-delà de la simple prise en charge des frais pédagogiques, de nombreux dispositifs permettent aux demandeurs d'emploi de percevoir une rémunération pendant leur formation. Il est fondamental de réitérer que cette rémunération constitue un avantage *supplémentaire* à la gratuité de la formation. Le stagiaire ne paie pas sa formation et, en parallèle, il perçoit un revenu destiné à couvrir ses besoins durant cette période d'apprentissage.¹ Des formations sont explicitement désignées comme "entièrement gratuites et rémunérées" ⁶, illustrant bien ce double avantage. Plusieurs allocations et rémunérations peuvent être mobilisées, principalement en dehors du cadre spécifique de l'alternance (qui sera détaillé ultérieurement).

L'Aide au Retour à l'Emploi Formation (AREF) s'adresse aux demandeurs d'emploi qui bénéficient de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) au moment où ils débutent une formation.⁸ Le principe de l'AREF est de maintenir le versement de l'ARE pendant toute la durée de la formation, son montant étant égal à celui de l'ARE de base que percevait le demandeur d'emploi.⁸ Pour en bénéficier, la formation doit être validée dans le cadre du PPAE (ou financée en tout ou partie par le Compte Personnel de Formation - CPF) et avoir une durée minimale de 40 heures.⁸ L'AREF offre ainsi une sécurité financière en assurant une continuité de revenus pour les personnes déjà indemnisées. Le montant minimal de l'AREF est de 20,54 € par jour dans certains contextes comme l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR).¹⁴

La Rémunération de Fin de Formation (RFF) intervient comme un relais pour les demandeurs d'emploi qui arrivent au terme de leurs droits à l'ARE alors qu'ils sont engagés dans une formation agréée par France Travail et jugée nécessaire à leur reclassement.¹¹ La RFF permet ainsi de

terminer la formation sans interruption de revenus. Son montant mensuel était de 769,49 €.13 Elle peut être versée dans la limite d'une durée de 3 ans, en cumulant la période de perception de l'ARE et celle de la RFF.13 Ce dispositif est crucial pour prévenir les abandons de formation dus à des difficultés financières.

La Rémunération des Formations de France Travail (RFPE) est destinée aux demandeurs d'emploi qui ne sont pas (ou plus) indemnisés au titre de l'ARE et qui suivent une formation agréée par France Travail.11 Pour y être éligible, il faut être inscrit comme demandeur d'emploi, suivre une formation agréée par France Travail et ne pas percevoir l'ARE le jour de l'inscription en formation.15 Les montants de la RFPE varient considérablement en fonction de la situation du demandeur d'emploi, notamment son âge et son expérience professionnelle antérieure :

- Pour un demandeur d'emploi n'ayant jamais travaillé : la rémunération mensuelle est de 220,92 € pour les 16-18 ans, 552,29 € pour les 18-25 ans, et 756,63 € pour les plus de 25 ans.15
- Pour un demandeur d'emploi justifiant d'une activité salariée antérieure d'au moins 12 mois au cours des 24 derniers mois (ou 6 mois sur les 12 derniers mois selon d'autres formulations), la rémunération mensuelle peut être comprise entre 756,63 € et 2 134,61 €. Si ces conditions d'activité ne sont pas remplies, le montant est de 756,63 €.15
- Pour les formations à temps partiel (moins de 30 heures par semaine), la rémunération est calculée au prorata des heures de formation.15 La RFPE est donc un dispositif clé, car elle ouvre l'accès à une formation rémunérée à des personnes qui, autrement, n'auraient pas de soutien financier pendant leur parcours.

Ces différentes allocations (AREF, RFF, RFPE) ne sont pas interchangeable et répondent à des logiques distinctes. L'AREF prolonge un droit existant, la RFF agit comme un filet de sécurité en fin de droits, et la RFPE constitue une allocation spécifique pour ceux qui sont en dehors du système d'indemnisation chômage classique. Le système de rémunération est ainsi stratifié, le niveau et la nature du revenu dépendant fortement du parcours antérieur du demandeur d'emploi et des droits qu'il a pu accumuler. Cette complexité apparente souligne l'importance d'un accompagnement personnalisé par France Travail, afin que chaque demandeur d'emploi puisse identifier précisément l'aide à laquelle il peut prétendre et ainsi planifier sa formation en toute connaissance de cause.

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques des principales allocations et rémunérations de formation (hors alternance) :

Tableau 1 : Comparatif des Principales Allocations/Rémunérations de Formation (hors alternance)

Nom de l'aide	Public Cible Principal	Conditions Clés d'Attribution	Montant/Mode de Calcul (Indicatif)	Cumul possible avec le RSA
Aide au Retour à l'Emploi	Demandeurs d'emploi	Formation validée dans le	Égal au montant de l'ARE de	Le RSA est différentiel, donc

Formation (AREF)	bénéficiaires de l'ARE 8	PPAE/CPF, durée >= 40h 12	base.8 Minimum 20,54 €/jour dans certains cas.14	l'AREF est prise en compte dans le calcul du RSA.
Rémunération de Fin de Formation (RFF)	Demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits ARE pendant une formation agréée 13	Formation agréée par France Travail, droits ARE épuisés pendant la formation 13	769,49 €/mois.13 Limite de 3 ans (ARE+RFF).13	Oui, sous conditions (le RSA peut être réduit).17
Rémunération des Formations de France Travail (RFPE)	Demandeurs d'emploi non indemnisés par l'ARE (ou n'en bénéficiant plus) 11	Inscrit à France Travail, formation agréée, pas d'ARE à l'entrée en formation 15	Variable : 220,92 € à 2 134,61 €/mois selon âge, expérience, durée de travail antérieure.15	Oui, sous conditions (le RSA peut être réduit ou supprimé).17

Note : Les montants sont indicatifs et peuvent être sujets à revalorisation. Il est impératif de vérifier les conditions exactes et les montants en vigueur auprès de son conseiller France Travail.

4. L'Alternance : Une Voie Privilégiée pour se Former et Être Rémunéré

L'alternance représente une modalité de formation particulièrement attractive pour les demandeurs d'emploi, car elle combine de manière intrinsèque l'acquisition de compétences théoriques en centre de formation et une expérience pratique concrète au sein d'une entreprise.

Fondamentalement, l'alternance repose sur un contrat de travail, ce qui signifie que le bénéficiaire perçoit un salaire. Il s'agit donc d'une forme de formation dont les coûts pédagogiques sont pris en charge (généralement par les Opérateurs de Compétences - OPCO), la rendant gratuite pour l'alternant, tout en lui assurant une rémunération mensuelle.¹ Ce dispositif est souvent qualifié de "gagnant-gagnant", tant pour l'employeur qui forme un futur collaborateur à ses méthodes, que pour l'alternant qui acquiert une qualification et une expérience valorisante.¹⁹ Deux principaux types de contrats structurent l'alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Le Contrat d'Apprentissage

Ce contrat s'adresse principalement aux jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus, bien que des dérogations existent pour certains publics spécifiques (par exemple, les apprentis préparant un diplôme supérieur à celui déjà obtenu, les travailleurs handicapés sans limite d'âge, ou les personnes ayant un projet de création/reprise d'entreprise).¹⁹ L'objectif premier du contrat d'apprentissage est l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue, sanctionnée par un

diplôme d'État (CAP, Baccalauréat professionnel, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).²⁰ Le fonctionnement repose sur une alternance entre des périodes d'enseignement théorique dispensées en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou au sein d'autres établissements habilités (comme certains lycées professionnels ou Unités de Formation par Apprentissage - UFA) ¹⁹, et des périodes de travail en entreprise où l'apprenti met en pratique les connaissances acquises sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage.¹⁹

La rémunération de l'apprenti est un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) ou, s'il est plus élevé, du salaire minimum conventionnel (SMC) de l'emploi occupé pour les apprentis de 26 ans et plus. Ce pourcentage varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de son année de progression dans le cycle de formation.²⁰

Tableau 2 : Grille de Rémunération Indicative du Contrat d'Apprentissage (au 1er janvier 2024)

Âge de l'apprenti	1ère année d'exécution du contrat	2ème année d'exécution du contrat	3ème année d'exécution du contrat
Moins de 18 ans	27% du SMIC (soit 477,07 €)	39% du SMIC (soit 689,00 €)	55% du SMIC (soit 971,86 €)
De 18 à 20 ans	43% du SMIC (soit 759,78 €)	51% du SMIC (soit 901,13 €)	67% du SMIC (soit 1 183,70 €)
De 21 à 25 ans	53% du SMIC (soit 936,47 €)	61% du SMIC (soit 1 077,82 €)	78% du SMIC (soit 1 378,16 €)
26 ans et plus	100% du SMIC (soit 1 766,92 €) [*]	100% du SMIC (soit 1 766,92 €) [*]	100% du SMIC (soit 1 766,92 €) [*]

Source : ²⁰ Montants bruts mensuels basés sur un SMIC à 1 766,92 € au 1er janvier 2024. Ou le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est supérieur. Les montants sont majorés entre deux tranches d'âge à compter du premier jour du mois suivant l'anniversaire de l'apprenti.

Au-delà de la rémunération, l'apprenti bénéficie de plusieurs avantages significatifs : un statut de salarié à part entière ²⁰, une exonération d'impôt sur le revenu pour son salaire dans la limite du montant annuel du SMIC ²⁰, une exonération de cotisations salariales (sous certaines limites) ²¹, et la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour passer le permis de conduire de catégorie B (sous conditions).²⁰ Il peut également avoir accès à certains avantages étudiants grâce à la carte nationale d'apprenti (réductions tarifaires pour les transports, accès à des logements universitaires sous conditions, etc.).²¹

Le Contrat de Professionnalisation

Le contrat de professionnalisation s'adresse à un public plus large. Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale, mais aussi les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, ainsi que les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ou les personnes ayant bénéficié d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).¹⁹ Son objectif est de permettre l'acquisition d'une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP, un Certificat de Qualification Professionnelle - CQP de branche, ou une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale).¹⁹

Ce contrat peut être conclu sous la forme d'un Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) comportant une action de professionnalisation en début de contrat.¹⁹ Il alterne également des périodes de formation théorique (dispensées par un organisme de formation ou par l'entreprise elle-même si elle dispose d'un service de formation structuré) et des périodes d'activité professionnelle en entreprise.

La rémunération minimale en contrat de professionnalisation est également calculée en pourcentage du SMIC, ou de 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire pour les 26 ans et plus si ce montant est plus favorable. Elle varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial avant la signature du contrat.¹⁹

Tableau 3 : Grille de Rémunération Indicative du Contrat de Professionnalisation

Âge du bénéficiaire	Niveau de qualification avant le contrat	Rémunération minimale
Moins de 21 ans	Inférieur au Baccalauréat professionnel ou équivalent	Au moins 55% du SMIC
Moins de 21 ans	Titulaire d'une qualification au moins égale au Baccalauréat professionnel ou équivalent	Au moins 65% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	Inférieur au Baccalauréat professionnel ou équivalent	Au moins 70% du SMIC
De 21 à 25 ans révolus	Titulaire d'une qualification au moins égale au Baccalauréat professionnel ou équivalent	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	-	Au moins 100% du SMIC OU au moins 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire (si plus favorable)

Source : ¹⁹ Les pourcentages s'appliquent sur le SMIC brut mensuel.

Le Rôle des Opérateurs de Compétences (OPCO)

Les OPCO jouent un rôle fondamental dans le système de l'alternance. Ils sont chargés de financer les coûts de formation associés aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation, ce qui assure la gratuité des frais pédagogiques pour l'alternant et pour l'entreprise.¹⁹ Ils accompagnent également les branches professionnelles dans la définition de leurs besoins en compétences et peuvent conseiller les entreprises dans leurs démarches de recrutement d'alternants.¹⁹

L'alternance, sous ses deux formes, constitue donc un modèle d'intégration professionnelle qui est à la fois qualifiant et rémunérateur. Toutefois, les logiques sous-jacentes aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation diffèrent. Le contrat d'apprentissage est historiquement et majoritairement orienté vers la formation initiale des plus jeunes, avec une structure de rémunération très codifiée par l'âge et l'année de formation, et des avantages spécifiques conçus pour ce public.²⁰ Le contrat de professionnalisation, quant à lui, offre une plus grande flexibilité et s'adresse à un éventail plus large de bénéficiaires, y compris les demandeurs d'emploi plus expérimentés. Il vise souvent une adaptation rapide des compétences ou une réinsertion professionnelle, avec une rémunération qui tient compte du niveau de qualification déjà acquis.¹⁹ Cette distinction implique que le demandeur d'emploi doit, avec l'aide de son conseiller France Travail, choisir le type de contrat le plus en adéquation avec son profil, son âge, son niveau de formation initial et son projet professionnel.

5. Autres Dispositifs Combinant Formation Gratuite et Indemnisation

En dehors de l'alternance, d'autres dispositifs spécifiques permettent aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'une formation gratuite tout en percevant une indemnisation. Ces mécanismes sont souvent conçus pour répondre à des besoins précis du marché du travail ou à des situations individuelles particulières.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)

La POEI est une aide à la formation qui vise à combler l'écart entre les compétences détenues par un demandeur d'emploi et celles requises pour un poste spécifique identifié par une entreprise prête à recruter.⁴ La formation, d'une durée maximale de 400 heures, se déroule avant l'embauche effective, qui doit se concrétiser par un contrat à durée déterminée (CDD) d'au moins 12 mois, un contrat de professionnalisation à durée déterminée d'au moins 12 mois, un contrat d'apprentissage, ou un contrat à durée indéterminée (CDI).⁸

Durant la POEI, le demandeur d'emploi a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. S'il percevait l'ARE, il bénéficie de l'AREF.⁸ S'il n'était pas indemnisé au titre de l'ARE, il peut percevoir la Rémunération des Formations de France Travail (RFPE) ou être rémunéré par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) selon des barèmes spécifiques.⁸ Les coûts de la formation sont pris en charge par France Travail, éventuellement avec un cofinancement de l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.⁸ La POEI est donc un outil très

ciblé, la formation étant une étape préalable à une embauche quasi-assurée, ce qui sécurise le parcours du demandeur d'emploi.

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)

La POEC partage la même finalité que la POEI – préparer des demandeurs d'emploi à occuper des postes pour lesquels des besoins de recrutement ont été identifiés – mais elle s'applique à un groupe de demandeurs d'emploi.⁴ Ces actions collectives sont souvent mises en place à l'initiative des branches professionnelles, des OPCO ou d'un regroupement d'entreprises pour répondre à des difficultés de recrutement sur des métiers spécifiques dans un territoire donné.⁸

Comme pour la POEI, les stagiaires en POEC conservent leurs indemnités s'ils perçoivent l'ARE (ils touchent alors l'AREF) ou sont indemnisés en tant que stagiaires de la formation professionnelle (via la RFPE ou l'ASP) s'ils ne sont pas bénéficiaires de l'ARE.⁸ Les frais de formation sont intégralement pris en charge.⁸ La POEC permet de mutualiser les efforts de formation pour des secteurs en tension, offrant ainsi une voie d'accès qualifiante à l'emploi pour plusieurs demandeurs d'emploi simultanément.

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF)

L'AIF est une aide financière mobilisée par France Travail pour couvrir, en totalité ou en partie, les frais pédagogiques d'une formation lorsque les autres dispositifs de financement (dispositifs collectifs comme l'AFC ou le PRF, mobilisation du Compte Personnel de Formation) ne suffisent pas à couvrir l'intégralité des coûts.² Elle intervient pour des projets de formation individuels, validés par un conseiller France Travail et inscrits dans le PPAE du demandeur d'emploi, qui visent un retour rapide et durable à l'emploi.⁴

Il est important de noter que l'AIF est une aide au financement des coûts de la formation ; elle n'est pas en soi une rémunération. Pendant une formation financée par l'AIF, la rémunération du stagiaire dépendra de sa situation individuelle : il pourra percevoir l'AREF s'il est bénéficiaire de l'ARE, la RFF en cas d'épuisement de ses droits ARE en cours de formation, ou la RFPE s'il n'est pas indemnisé au titre de l'ARE.¹¹ L'AIF est donc un levier financier crucial pour concrétiser des projets de formation spécifiques qui ne trouveraient pas de solution de financement complète par ailleurs, assurant ainsi la gratuité (totale ou partielle) de la formation pour le demandeur d'emploi. Ces dispositifs (POEI, POEC, AIF) illustrent la capacité du système à proposer des solutions flexibles et adaptées pour ajuster les compétences des demandeurs d'emploi aux besoins réels du marché. La POEI et la POEC sont explicitement conçues pour combler un déficit de compétences en vue d'un recrutement identifié, la formation étant directement connectée à une opportunité d'emploi. L'AIF, quant à elle, offre une marge de manœuvre pour des parcours plus individualisés. Dans chacun de ces cas, la gratuité de la formation est assurée par la prise en charge des coûts pédagogiques, et une forme d'indemnisation ou de maintien de revenu est prévue pour le stagiaire. Cela témoigne d'une approche parfois "chirurgicale" pour répondre à des besoins de formation ciblés, complétant ainsi les dispositifs d'envergure plus large comme l'alternance ou les actions de formation collectives (AFC, PRF). Les demandeurs d'emploi ayant un projet très spécifique ou une piste d'emploi concrète nécessitant une adaptation de compétences ont donc tout intérêt à explorer ces options avec leur conseiller.

6. Adapter la Formation à sa Situation : Cas Particuliers et Aides Complémentaires

Le système de formation professionnelle financée et rémunérée cherche à s'adapter à la diversité des situations des demandeurs d'emploi. Des dispositions spécifiques et des aides complémentaires existent pour certains publics ou pour lever des freins particuliers à l'accès à la formation.

Demandeurs d'emploi sans expérience professionnelle ou n'ayant jamais travaillé

Même sans avoir cotisé à l'assurance chômage ou sans expérience professionnelle significative, il est possible d'accéder à des formations gratuites et rémunérées. La **Rémunération des**

Formations de France Travail (RFPE) est spécifiquement accessible à ce public. Les montants mensuels bruts indicatifs sont les suivants pour les personnes n'ayant jamais travaillé et suivant une formation agréée à temps plein 15 :

- 220,92 € pour les jeunes de 16 à 18 ans.
- 552,29 € pour les jeunes de 18 à 25 ans.
- 756,63 € pour les personnes de plus de 25 ans. Ces montants sont ajustés pour les formations à temps partiel.¹⁵

Par ailleurs, toute personne âgée d'au moins 16 ans, même sans avoir jamais travaillé, peut créer son **Compte Personnel de Formation (CPF)**. Initialement crédité de 0 €, ce compte peut ensuite être abondé par France Travail ou d'autres financeurs pour permettre de suivre une formation.¹¹ Ces mécanismes sont essentiels pour garantir que les nouveaux entrants sur le marché du travail ou ceux sans droits ouverts à l'ARE ne soient pas exclus des opportunités de qualification.

Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)

Les bénéficiaires du RSA disposent du même droit à la formation que les autres demandeurs d'emploi.¹⁸ Plusieurs dispositifs leur sont accessibles, tels que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), le Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) ou encore l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).¹⁸

Concernant le soutien financier pendant la formation, deux situations principales se présentent 18 :

- Si la formation suivie n'est pas rémunérée par un autre biais (AREF, RFPE), le bénéficiaire continue de percevoir son RSA. Il doit simplement déclarer sa situation de formation lors de sa déclaration trimestrielle de ressources à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- Si la formation est rémunérée (par exemple, par la RFPE), un cumul avec le RSA est possible. Cependant, le montant du RSA pourra être réduit, voire supprimé, en fonction du montant de la rémunération de formation perçue et de la composition du foyer.¹⁷ Il est important de noter que l'engagement dans une formation doit s'inscrire dans le cadre du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) ou des nouvelles obligations liées à la réforme du RSA, qui peuvent inclure un certain nombre d'heures d'activité favorisant l'insertion, dont la formation fait partie.¹⁸ Un projet professionnel clair et l'accord du référent RSA sont généralement nécessaires.

Mobiliser son Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est un droit universel attaché à la personne tout au long de sa vie active, dès l'âge de 16 ans (ou 15 ans pour un apprenti).⁸ Il est alimenté en euros pour les salariés et reste mobilisable en période de chômage, bien qu'il ne soit pas alimenté durant cette période.¹¹ Le demandeur d'emploi peut utiliser les droits acquis sur son CPF pour financer une formation éligible de son choix.⁴

Si les droits inscrits sur le CPF sont insuffisants pour couvrir le coût total de la formation envisagée, France Travail peut accorder un abondement, c'est-à-dire un financement complémentaire, pour permettre la réalisation du projet.⁴

Concernant la rémunération pendant une formation financée via le CPF et validée dans le cadre du PPAE :

- Les bénéficiaires de l'ARE perçoivent l'AREF.¹¹
- En cas d'épuisement des droits ARE en cours de formation, la RFF peut prendre le relais sous conditions.¹¹
- Les non-bénéficiaires de l'ARE peuvent prétendre à la RFPE.¹¹ Le CPF, combiné aux possibilités d'abondement et aux systèmes de rémunération, constitue un outil puissant qui renforce l'autonomie du demandeur d'emploi dans la construction de son parcours de qualification, tout en lui assurant la gratuité de la formation et un soutien financier.

Les aides à la mobilité

Suivre une formation peut parfois impliquer des déplacements importants ou des frais annexes. Pour lever ces obstacles, France Travail peut accorder des aides à la mobilité. Celles-ci peuvent prendre en charge une partie des frais de déplacement, de repas ou d'hébergement si le lieu de formation est éloigné du domicile du demandeur d'emploi (par exemple, à plus de 60 kilomètres aller-retour ou 20 km pour les départements d'Outre-Mer, sous conditions).¹³ Ces aides sont cruciales car elles permettent de rendre accessibles des formations qui, bien que gratuites et rémunérées, pourraient rester hors de portée pour des raisons logistiques et financières. D'autres aides, comme l'Aide à la Garde d'Enfant pour parent isolé (AGEPI), peuvent également être mobilisées pour faciliter l'entrée en formation.³

La diversité de ces aides et dispositions spécifiques témoigne d'une volonté d'adapter le soutien aux profils et aux contraintes de chaque demandeur d'emploi. Qu'il s'agisse de jeunes sans expérience, de bénéficiaires de minima sociaux, ou de personnes confrontées à des freins géographiques, le système vise à être inclusif. Cette granularité, si elle permet une meilleure personnalisation, renforce également la complexité de l'ensemble. Le rôle du conseiller France Travail est donc primordial pour aider chaque individu à naviguer parmi ces options, à identifier les dispositifs pertinents et à mobiliser l'ensemble des aides auxquelles il peut prétendre pour sécuriser financièrement son parcours de formation.

Le tableau ci-dessous détaille les montants indicatifs de la Rémunération de Formation France Travail (RFPE) selon différentes situations, pour les formations à temps plein.

Tableau 4 : Rémunération de Formation France Travail (RFPE) – Montants Mensuels Bruts Indicatifs (Temps Plein)

Situation du Demandeur d'Emploi à l'entrée en formation	Montant Mensuel Brut Indicatif de la RFPE	Source(s)
N'a jamais travaillé, 16 à 18 ans	220,92 €	15
N'a jamais travaillé, 18 à 25 ans	552,29 €	15
N'a jamais travaillé, plus de 25 ans	756,63 €	15
A travaillé antérieurement mais ne remplit pas les conditions pour une RFPE majorée (ex: moins de 6 mois ou 910h sur les 12 derniers mois, ou moins de 12 mois sur 24 mois)	756,63 €	15
A travaillé antérieurement et remplit les conditions pour une RFPE majorée (ex: au moins 12 mois d'activité salariée sur une période de 24 mois)	Entre 756,63 € et 2 134,61 € (selon le salaire antérieur)	16
Mère de famille avec au moins 3 enfants	756,63 € (si plus favorable que sa situation individuelle)	15

Note : Ces montants sont indicatifs et basés sur les informations disponibles dans les documents sources. Ils sont susceptibles d'évoluer. Pour les stages à temps partiel (moins de 30 heures/semaine), la rémunération est calculée au prorata.15 Il est essentiel de se rapprocher de son conseiller France Travail pour une évaluation personnalisée.

7. Démarches Pratiques et Conseils Stratégiques

S'engager dans un parcours de formation financée et rémunérée via France Travail requiert une démarche structurée et proactive de la part du demandeur d'emploi. Voici les étapes clés et quelques conseils pour optimiser ses chances de succès.

Identifier ses besoins et construire son projet de formation avec son conseiller France Travail

Avant toute chose, une phase d'introspection et d'analyse est nécessaire. Le demandeur d'emploi doit évaluer ses compétences actuelles, ses aspirations professionnelles, mais aussi tenir compte des réalités du marché du travail et des secteurs qui recrutent.² Le **conseiller France Travail** joue un rôle pivot dans cette démarche. Il aide à formaliser le projet de formation, à vérifier sa cohérence et sa pertinence par rapport aux besoins du marché, et à l'inscrire dans le **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)** ou le Contrat d'Engagement.² Cette validation par le

conseiller est souvent une condition indispensable pour accéder aux financements. Une collaboration étroite et transparente avec son conseiller est donc fondamentale.

Rechercher une formation

Plusieurs outils et canaux sont à disposition pour identifier les formations adaptées :

- Le portail "**Trouver ma formation**" sur le site francetravail.fr et l'application mobile "**Ma Formation**" recensent une grande partie de l'offre de formation éligible aux financements de France Travail et de ses partenaires.³
- Les sites des **Conseils Régionaux** peuvent également lister les formations relevant du Programme Régional de Formation (PRF).³
- Il est aussi conseillé de se renseigner directement auprès des **organismes de formation** qui peuvent informer sur les cursus proposés et les modalités de financement possibles.³ Il ne faut pas hésiter à explorer ces différentes sources pour trouver la formation la plus en adéquation avec son projet.

Constituer son dossier de demande de financement

Une fois la formation identifiée, la constitution d'un dossier de demande de financement est une étape administrative cruciale. Bien que les pièces exactes puissent varier selon le dispositif visé, certains documents sont fréquemment requis ² :

- Une **lettre de motivation** explicitant le projet professionnel et la pertinence de la formation.
- Une **présentation détaillée de la formation** (programme, objectifs, durée) et de l'organisme qui la dispense.
- Un **devis nominatif** établi par l'organisme de formation.
- Des informations sur le **solde du Compte Personnel de Formation (CPF)**, car sa mobilisation peut être prioritaire ou complémentaire. Il est impératif de soigner la constitution de ce dossier et de le faire vérifier, voire valider, par son conseiller France Travail avant toute soumission officielle.²² Un dossier complet et bien argumenté maximise les chances d'obtenir un accord de financement.

S'orienter vers des secteurs porteurs et les métiers en tension

Pour optimiser ses perspectives d'emploi à l'issue de la formation, il est stratégique de s'orienter vers des secteurs qui recrutent et des métiers dits "en tension", c'est-à-dire pour lesquels les entreprises peinent à trouver des candidats qualifiés. France Travail propose d'ailleurs de nombreuses formations à distance, gratuites et rémunérées, dans des domaines porteurs tels que le numérique (développeur web, architecte logiciel), le bâtiment (électricien), les métiers de bouche (boulangier, cuisinier), l'éducation et le soin (garde d'enfants, préparation concours ATSEM), le commerce, la comptabilité, les langues étrangères ou encore la création d'entreprise.⁷

Dans le domaine de l'alternance, les secteurs qui concentrent le plus de contrats sont le commerce et la réparation d'automobiles et de motocycles (23%), le soutien aux entreprises (15%) et l'industrie (14%).²⁴ Des listes de métiers en tension sont régulièrement publiées et incluent des professions variées comme technicien informatique, agent d'entretien, serveur, aide-soignant, électricien, couvreur, plombier, technicien commercial, carrossier-mécanicien, ou encore des métiers de l'industrie comme chaudronnier ou régleur.²⁵ Choisir une formation alignée sur ces

besoins accrus du marché du travail est un gage d'employabilité future. D'ailleurs, France Travail oriente ses financements collectifs (comme l'AFC ou la POEC) en priorité vers ces secteurs.⁶ Le parcours vers une formation gratuite et rémunérée implique donc une part d'autonomie et d'initiative de la part du demandeur d'emploi, qui doit activement rechercher des informations, définir son projet et préparer ses démarches. Cependant, cette autonomie est encadrée et soutenue par le conseiller France Travail, dont le rôle est de guider, valider et faciliter l'accès aux dispositifs. Le système encourage l'initiative individuelle mais la canalise vers des choix jugés stratégiques pour un retour à l'emploi efficace et durable. Un demandeur d'emploi qui parvient à aligner son projet personnel avec les besoins identifiés du marché du travail, tout en collaborant étroitement avec son conseiller, augmente considérablement ses chances non seulement d'obtenir le financement et la rémunération souhaités pour sa formation, mais surtout de déboucher sur un emploi satisfaisant. Cette approche reflète une politique de l'emploi qui cherche à concilier la liberté de choix individuelle avec les impératifs économiques collectifs, notamment la nécessité de répondre aux pénuries de main-d'œuvre dans certains secteurs clés.

8. Conclusion : La Formation Financée et Rémunérée, un Levier pour l'Emploi Durable

L'accès à des formations professionnelles gratuites et, dans de nombreux cas, rémunérées, représente une opportunité majeure pour les demandeurs d'emploi en France. Comme ce rapport l'a détaillé, les dispositifs mis en place par France Travail et ses partenaires visent à lever les obstacles financiers et à offrir un soutien tangible durant la période d'acquisition ou de renforcement des compétences.

Les avantages de ces parcours sont multiples : ils permettent non seulement d'obtenir de nouvelles qualifications ou de se spécialiser, mais aussi d'accroître significativement son employabilité en s'adaptant aux exigences actuelles du marché du travail. La sécurisation financière offerte par les diverses allocations (AREF, RFF, RFPE) ou par le salaire perçu en alternance (contrats d'apprentissage et de professionnalisation) est un élément déterminant qui permet aux demandeurs d'emploi de se consacrer pleinement à leur formation sans subir une précarisation de leur situation personnelle. Des mécanismes comme la POEI, la POEC ou l'AIF offrent une flexibilité pour répondre à des besoins plus spécifiques, tandis que la mobilisation du CPF renforce l'autonomie individuelle dans la construction du parcours.

Il apparaît clairement que le système de formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi est conçu comme un investissement partagé. D'une part, la collectivité (État, Régions, France Travail, OPCO) mobilise des ressources financières considérables pour assurer la gratuité des formations et le versement des rémunérations. D'autre part, cet investissement est conditionné à un engagement actif du demandeur d'emploi : élaboration d'un projet professionnel cohérent et validé (PPAE/Contrat d'Engagement), assiduité en formation, et démarches actives en vue d'un retour à l'emploi.

Le succès de cette démarche repose sur une co-construction : la collectivité fournit les moyens, le cadre et l'accompagnement, tandis que l'individu s'engage, prend des initiatives et saisit les

opportunités qui lui sont offertes. Ces dispositifs ne doivent donc pas être perçus comme de simples "aides", mais bien comme des leviers d'investissement dans le capital humain, dont les bénéfices rejaillissent tant sur l'individu, par une amélioration de ses perspectives professionnelles et de ses revenus, que sur la société dans son ensemble, par une réduction du chômage, une meilleure adéquation des compétences aux besoins économiques et une dynamisation du marché du travail.

En conclusion, les demandeurs d'emploi sont vivement encouragés à se rapprocher de leur conseiller France Travail pour explorer activement les possibilités de formation gratuite et rémunérée. En considérant la formation non pas comme une contrainte, mais comme un investissement stratégique pour leur avenir, ils peuvent transformer une période de transition professionnelle en une véritable opportunité de développement et d'accès à un emploi durable et qualifié, contribuant ainsi à leur épanouissement personnel et à la vitalité économique du pays.

Sources des citations

1. Formation gratuite rémunérée - ITG, consulté le mai 14, 2025, <https://www.itg.fr/formations/guide/formation-gratuite/formation-gratuite-remuneree>
2. Combien de Formations peut-on faire avec Pôle emploi ?, consulté le mai 14, 2025, <https://straformation.fr/combien-formations-faire-pole-emploi/>
3. Le Programme Régional de Formation (PRF) - France Travail, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/le-programme-regional-de-formati.html>
4. Comment financer ma formation ? |France Travail, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/jai-repere-des-formations-intere.html>
5. Formation gratuite et rémunérée pour adultes - Assofac, consulté le mai 14, 2025, <https://www.assofac.org/post/formation-gratuite-et-remuneree-pour-adultes>
6. L'Action de Formation Conventionnée par France Travail (AFC ...), consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laction-de-formation-conventionn.html>
7. Se former à distance - France Travail, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/region/reunion/candidat/se-former/se-former-a-distance.html>
8. Comment financer sa formation quand on est demandeur d'emploi ..., consulté le mai 14, 2025, <https://www.afpa.fr/actualites/demandeurs-d-emploi-quelles-solutions-pour-financer-votre-formation->
9. J'entre en formation - France Travail, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/a-chaque-situation-son-allocatio/quelle-est-ma-situation-professi/je-reprends-une-activite-ou-une/jentre-en-formation.html>
10. Chômage : projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) - Justice.fr, consulté le mai 14, 2025, <https://www.justice.fr/fiche/chomage-projet-personnalise-acces-emploi-ppae>

11. Compte personnel de formation (CPF) d'un demandeur d'emploi ..., consulté le mai 14, 2025, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12382>
12. www.service-public.fr, consulté le mai 14, 2025, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F291#:~:text=Vous%20touchez%20l'allocation%20d,d'au%20moins%2040%20heures>
13. Aides aux chômeurs : 15 dispositifs que vous pouvez toucher Aide ..., consulté le mai 14, 2025, <https://www.aide-sociale.fr/aides-demandeurs-emploi-chomeurs/>
14. www.mes-allocs.fr, consulté le mai 14, 2025, <https://www.mes-allocs.fr/guides/chomage/formation-afpr/#:~:text=La%20r%C3%A9mun%C3%A9ration%20de%20formation%20P%C3%B4le,20%2C54%20euros%20par%20jour.>
15. Peut-on être rémunéré pendant sa formation à France Travail (anciennement Pôle emploi), consulté le mai 14, 2025, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760>
16. www.service-public.fr, consulté le mai 14, 2025, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760#:~:text=134%2C61%20%E2%82%AC.-,Si%20vous%20avez%20eu%20une%20activit%C3%A9%20salari%C3%A9e%20ant%C3%A9rieure%20d'au,est%20de%20756%2C63%20%E2%82%AC.>
17. www.service-public.fr, consulté le mai 14, 2025, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F760#:~:text=Cumul%20avec%20le%20revenu%20de,la%20composition%20de%20votre%20foyer.>
18. Je suis au RSA et je veux faire une formation : comment faire ..., consulté le mai 14, 2025, <https://formation.net/je-suis-au-rsa-et-je-veux-faire-une-formation/>
19. Les contrats en alternance : mode d'emploi | France Travail, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/employeur/l'essentiel-pour-embaucher/alternance--des-infos-pour-se-la/les-contrats-en-alternance--mode.html>
20. Le contrat d'apprentissage | France Travail, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/le-contrat-d'apprentissage.html>
21. Contrat d'apprentissage - Service-Public.fr, consulté le mai 14, 2025, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>
22. Financement Pôle emploi : Comment monter un dossier ?, consulté le mai 14, 2025, <https://www.abc-formationcontinue-blog.com/financement-pole-emploi-comment-monter-un-dossier/>
23. www.aforp.fr, consulté le mai 14, 2025, <https://www.aforp.fr/comment-demander-une-formation-a-pole-emploi-et-beneficier-dune-aide-au-financement#:~:text=Une%20demande%20de%20formation%20%C3%A0,le%20cadre%20de%20votre%20demande.>
24. www.francetravail.org, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.org/accueil/actualites/infographies/2024/la-formation-en-alternance-un-tremplin-vers-l'emploi-pour-tous.html?type=article#:~:text=Les%20contrats%20d'alternance%20sont,de%20l'industrie%20%3A%2014%25>

25. Quelques pistes pour trouver un contrat d'apprentissage - France Travail, consulté le mai 14, 2025, <https://www.francetravail.fr/actualites/le-dossier/alternance/quelques-pistes-pour-trouver-un.html>
26. 20 métiers en tension en France en 2025 - MaFormation, consulté le mai 14, 2025, <https://www.maformation.fr/actualites/metiers-en-tension-62585>
27. Métiers en tension en 2025 : les professions qui peinent à recruter et pourquoi | Jobpass, consulté le mai 14, 2025, <https://jobpass.com/blog/metiers-en-tension-2025-professions-qui-peinent-a-recruter-pourquoi/>

Ce Rapport vous est gracieusement offert par:

<https://www.formationremuneree.org>

L'Annuaire de la Formation Rémunérée .